

- LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Direction des Solidarités

13, avenue Maurice Faure
BP 1132
26011 Valence cedex
04 75 79 70 00

- L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

mars 2008

■ CLIC Drôme nord

23 rue des Malles, 26240 **Saint-Vallier**
04 75 23 62 30 - courriel : clicdromenord@ladrome.fr

■ CLIC du bassin Romans Royans Vercors

Centre des dauphins, 31 rue Dr Eynard, 26300 **Bourg-de-Péage**
04 75 47 50 64 - courriel : clicbassindeviederomans@ladrome.fr

■ CLIC du Grand Valentinois

Le Capitole, 44 avenue Victor Hugo 26000 **Valence**
04 75 55 55 26 - courriel : clicgrandvalentinois@ladrome.fr

■ CLIC du Val de Drôme

77 avenue Henri Grand, 26400 **Crest**
04 75 25 17 46 - courriel : clicvaldedrome@ladrome.fr

■ CLIC du Diois

42 rue Camille Buffardel, BP 41, 26150 **Die**
04 75 21 06 25 - courriel : clic-die@ladrome.fr

■ CLIC du bassin Montilien

Territoire Drôme provençale,
allée du port, zone industrielle du Gournier, 26200 **Montélimar**
04 75 00 18 84 - courriel : clicbassinmontilien@ladrome.fr

■ CLIC du Nyonsais-Baronnies

Pôle gérontologique, 48 avenue Henri Rochier, 26110 **Nyons**
04 75 26 60 35 - courriel : clicnyonsaisbaronnies@ladrome.fr

■ CLIC du Tricastin

Espace social, 38 avenue du Général de Gaulle, 26130 **Saint-Paul-Trois-Châteaux**
04 75 90 53 46 - courriel : clictricastin@ladrome.fr

www.ladrome.fr

■ ■ Permettre aux seniors de bien vieillir, avec dignité et dans un environnement approprié est une priorité pour le Conseil général de la Drôme qui s'emploie à répondre aux besoins des personnes âgées.

Financée et gérée par le Département, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est conçue pour aider les plus de 60 ans confrontés à une perte d'autonomie à mieux vivre à domicile ou en établissement.

En 2007, 8 200 Drômois (4 800 à domicile et 3 400 en établissement) ont bénéficié de ce soutien. Un effort de solidarité de plus de 34 millions d'euros et qui a généré la création de 1000 emplois dans le domaine des services à la personne ■ ■

Didier GUILLAUME

Président du Conseil général de la Drôme

- L A
D R O
M E - LE DÉPARTEMENT

– L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Vous avez 60 ans ou plus, résidez à domicile ou en établissement et rencontrez des difficultés à accomplir certains gestes de la vie quotidienne (toilette, repas, courses, ménage, déplacements, jardinage...). Attribuée et financée par le Département, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide individualisée conçue pour vous permettre de mieux vivre.

Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA n'est pas une allocation de soins, mais une aide d'accompagnement à la vie quotidienne dont l'attribution est liée à la perte d'autonomie.

A domicile : versée chaque mois, l'allocation sert à rémunérer des services à la personne, ainsi qu'à régler des frais d'établissements d'accueil de jour ou temporaire. Grâce à l'APA, vous pourrez faire appel à des associations agréées ou verser un salaire à une aide à domicile.

En établissement : l'APA contribue à financer les dépenses liées à la prise en charge de la dépendance.

Les conditions d'attribution

- Avoir 60 ans ou plus.
- Résider en France de façon régulière et stable.
- Vivre à domicile ou en établissement.
- Rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes ordinaires de la vie courante.

Comment demander l'APA ?

A domicile : le dossier de demande est à retirer auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre mairie ou dans l'un des huit Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Drôme (voir coordonnées en dernière page). Une équipe médico-sociale du Département viendra à votre domicile pour évaluer votre degré de perte d'autonomie et élaborer avec vous un plan d'aide, récapitulant les services à mettre en œuvre pour faciliter votre maintien à domicile.

En établissement : déposez votre demande auprès du directeur de l'établissement.

Comment s'évalue la perte d'autonomie ?

Le degré de perte d'autonomie est établi d'après la grille nationale AGGIR (Autonomie gérontologique groupes iso-ressources) qui comprend six niveaux de dépendance. Seules les personnes des classes 1 à 4 (très ou beaucoup dépendantes) peuvent prétendre à bénéficier de l'APA, leur état physique ou mental nécessitant une assistance pour la plupart des actes de la vie de tous les jours. C'est une équipe médico-sociale du Département qui évaluera votre niveau de perte d'autonomie dans cette grille.

Comment est calculé le montant de l'APA ?

A domicile : le montant de l'allocation est déterminé par les besoins de chaque personne et dans la limite d'un plafond fixé par la loi.

En établissement : le montant est calculé sur la base des prestations facturées par l'établissement dans la limite des barèmes autorisés.

Les montants sont réévalués chaque année au 1^{er} janvier.

Pour 2008, les maximums accordés sont :

GIR 4 : 518,55 €

GIR 3 : 777,32 €

GIR 2 : 1036,19 €

GIR 1 : 1208,94 €

Participation du bénéficiaire

A domicile : au-dessus d'un certain seuil de revenus, une participation au financement du plan d'aide est demandée. Elle varie de 0 à 90% en fonction des ressources du bénéficiaire.

En établissement : la participation correspond au tarif de la dépendance niveaux 5 et 6 pour tous les résidents. Pour les personnes atteintes d'une sévère perte d'autonomie (niveaux 1 à 4), elle varie en fonction des revenus. L'allocation versée est alors diminuée de cette participation.

À savoir sur l'APA

- L'APA ne donne pas lieu à récupération sur succession, donation ou leg.
- Pour les personnes de plus de 65 ans, elle ouvre droit à des réductions d'impôts.
- A l'exception du conjoint, du concubin ou de la personne à laquelle vous êtes liée par un Pacs, l'APA peut servir à rémunérer un membre de votre famille qui vous aide pour accomplir les gestes de la vie quotidienne.
- Attention : l'APA n'est pas cumulable avec l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), ni avec la Prestation de compensation du handicap (PCH), la prestation aide ménagère payée par l'aide sociale ou les caisses de retraite, et la Majoration spéciale tierce personne (MSTP).